



C24000-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.026

Convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de Versailles Grand Parc au profit de la Préfecture de Police de Paris Plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police de Paris

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.
- Vu la décision n°2018-11-02 de mise en place de la convention de mise à disposition et d'emploi des images du système de vidéoprotection de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du Plan zonal de vidéoprotection,
- Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-04-09-00017 autorisant la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, et donnant accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la police nationale et de la gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités,
- Vu la délibération n°2022.02.09 concernant l'adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 et la fixation de la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses communales.

Contexte

La Préfecture de Police de Paris (PPP) souhaite renforcer la qualité d'intervention et de collaboration de ses services avec ceux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en accédant aux images des systèmes de vidéoprotection mis en œuvre par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue d'assurer les missions énumérées aux articles L. 223-1 et L. 251-2 du code de la sécurité intérieure. La base de cette collaboration consiste à permettre la visualisation des images de vidéoprotection, en Temps réel et en Temps différé, selon les besoins opérationnels. Ce transfert d'images vient en complément d'autres déports d'images en Île de France et s'appuie sur le réseau fédérateur du Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP).

La présente convention définit les conditions techniques, matérielles et organisationnelles dans lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Préfecture de police réalisent le transfert des Flux d'images des caméras de vidéoprotection de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vers les centres de commandement des directions et services de police de la Préfecture de police dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP).

Le Président décide :

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Préfecture de Police de Paris;
- 2) d'autoriser son représentant à signer la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de Vidéoprotection de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au profit de la Préfecture de Police de Paris et tout document s'y rapportant.
